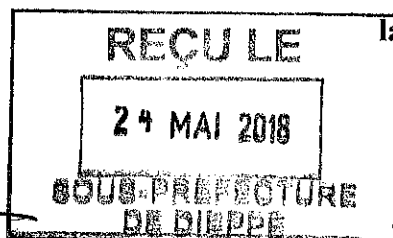


N°	5	5	7
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-huit,  Le lundi 23 avril, 16h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL.  - Convention de concession des droits d'utilisation de données extraites du RPG Hauts-de-France
DATE DE LA CONVOCATION :	Étaient présents ce jour : Mme DUCROCQ, M. DECORDE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme SINEAU-PATRY.  Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, M. GAUTIER, M. LEJEUNE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme NEAU, Mme TEMMERMANN.  <b><u>- Convention de concession des droits d'utilisation de données extraites du RPG Hauts-de-France</u></b>
29 mars 2018	Les services de l'Etat, côté Picardie, viennent d'accepter de diffuser la liste des agriculteurs du bassin versant de la Bresle, information essentielle qui faisait défaut et qui permettra une animation agricole plus efficace. A ce titre, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de ces données dans le cadre du SAGE.
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>Le conseil d'administration, à l'unanimité, habilite Mme la Présidente à signer cette convention de concession, annexée à la présente délibération.</i>
En exercice	15
Présents	4
Votants	4

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : **18/05/2018**  
Acte exécutoire le : **18/05/2018**  
la Présidente de l'Institution  
Virginie LUCOT-AVRIL



Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Virginie LUCOT-AVRIL

**Convention de concession des droits d'utilisation  
de données extraites du fichier du registre  
parcellaire graphique des Hauts-de-France**

**REÇU LE**

**24 MAI 2018**

**SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE**

Entre :

**L'Institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle (EPTB Bresle), porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle et du projet agro-environnemental et climatique (PAEc) des territoires :**

- Vallée de la Bresle - Natura 2000
- Vallée de la Bresle - Biodiversité

dont le siège est situé 3 Rue Sœur Badiou, 76 390 AUMALE, représentée par Mme Virginie LUCOT-AVRIL, ci-après nommée « destinataire » ;

et

**La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France**, dont le siège est situé au 518 rue Saint-Fuscien, allée de la Croix Rompue, 80 094 Amiens cedex, représentée par Monsieur Luc MAURER, directeur régional, ci-après nommé « DRAAF » ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la concession de droits d'utilisation de données extraites du SIG ou des fichiers de la DRAAF Hauts-de-France, que la DRAAF met à disposition du destinataire, dans le cadre de ses missions de service public.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La DRAAF pourra établir des partenariats avec d'autres organismes impliquant la concession de droits sur des données et des fichiers dont elle est propriétaire ou dépositaire.

**Article 2 – Données fournies.**

Cette présente convention concerne **l'animation agro-environnementale nécessaire à l'atteinte des objectifs du SAGE de la vallée de la Bresle<sup>1</sup> sur le versant Hauts-de-France et à la mise en œuvre des PAEC des territoires « Vallée de la Bresle – Natura 2000 » et « Vallée de la Bresle – Biodiversité »** pour lesquels sont transmises les données suivantes :

*RPG2016 sur le bassin versant de la Bresle sur la seule partie du territoire des Hauts-de-France contenant les éléments suivants*

- *dénomination et adresse des exploitations possédant des parcelles sur le territoire sus-nommé*
- *coordonnées de contact de l'exploitation agricole (postales, téléphoniques et électroniques)*

L'utilisation par le destinataire des données fournies est décrite à l'article 4 « Usage, exploitation », ci-après.

<sup>1</sup> approuvé interpréfectoralement le 18/08/2016.

### **Article 3 – Protection de la réalisation.**

Les données fournies ont été confiées en gestion à la DRAAF Hauts-de-France.

Pour la réalisation de sa mission, le destinataire devra faire une déclaration de conformité préalable auprès de la CNIL (formulaire CERFA 13810-01) qu'il devra remettre à la DRAAF préalablement à la transmission des données.

Le destinataire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits détenus par la DRAAF Hauts-de-France.

Le destinataire s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données, objet de la présente convention et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Le destinataire s'engage à maintenir en permanence, les mentions de propriété et de copyright figurant sur les fichiers, la documentation ainsi que tout média.

Le destinataire s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle des données et fichiers individuels non agrégés fournis par la DRAAF Hauts-de-France à des tiers, pour quelque motif et sous toute forme que ce soit sans autorisation expresse de la DRAAF Hauts-de-France et éventuellement des maîtres d'ouvrage propriétaires des fichiers.

### **Article 4 – Usage, exploitation.**

L'exploitation des données est limitée au seul usage pour lequel les données ont été fournies, à savoir :

- La prise de contact, postale, téléphonique ou électronique avec les agriculteurs dans un but d'information sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques comme pour toutes actions d'animations agro-environnementales nécessaire à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Tout autre traitement de données à caractère personnel mis en œuvre à partir des données ne correspondant pas en tout point aux dispositions de la délibération CNIL n°2012-087 notamment au regard de ses finalités, destinataires ou catégories des données traitées devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Les données enregistrées par le destinataire ne peuvent faire l'objet d'aucun autre traitement. Elles ne peuvent ni être intégrées dans d'autres fichiers, ni faire l'objet d'interconnexion, de rapprochement ou de tout autre traitement autres que ceux correspondant aux finalités énumérées.

Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers au format pdf doit expressément porter la mention «Source : DRAAF Hauts-de-France; SRISE - RPG PAC2016».

Le destinataire s'engage à respecter l'échelle maximale de restitution des données lors de la diffusion des tirages papiers dès lors que le document comporte tout ou partie des fichiers fournis et à prendre en compte cette échelle dans les analyses qu'il effectuera.

Le destinataire s'interdit de réaliser, par lui-même, toute modification des données et des fichiers transmis par la DRAAF. Il s'interdit également toute duplication des fichiers, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit, en vue de les transmettre à un autre organisme public ou privé.

### **Article 5 – Responsabilité.**

La DRAAF Hauts-de-France a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui sont l'objet de la présente convention. La DRAAF ne peut être tenue responsable de l'usage qui sera fait des données fournies, ni de dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

La DRAAF certifie que les données transmises sont conformes aux données utilisées pour ses propres besoins dans le cadre de son SIG.

Elle ne pourra être tenue pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou des imprécisions, qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces données et en particulier lors d'une enquête sur le terrain.

Il appartient au destinataire de s'assurer :

- de l'adéquation des données et des fichiers à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation de ces données et fichiers.

En tout état de cause, l'utilisation des données et des fichiers par le destinataire s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité.

Le destinataire informera la DRAAF des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

#### **Article 6 – Durée et reconduction.**

La présente convention est établie à partir de la date de signature et jusqu'à la fin des actions d'animations précitées et nécessitant ces données.

#### **Article 7 – Conditions de concession des données**

La concession des données présentées à l'article 2 ci-avant est opérée sans contrepartie financière.

#### **Article 8 – Résiliation.**

En cas de manquement grave du destinataire à ses obligations contractuelles et s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la cause du manquement, la DRAAF Hauts-de-France pourra résilier la présente convention.

La résiliation de la convention entraîne pour le destinataire la perte du droit d'utilisation des fichiers ou des données qu'il devra détruire, ainsi que la possibilité de consulter les fichiers.

#### **Article 9 – Cas de litige.**

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable infructueuse, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Lille.

Amiens, le

Pour la DRAAF Hauts-de-France

Pour l'EPTB Bresle

Le directeur régional  
ou son représentant

La Présidente Mme Virginie LUCOT-AVRIL  
ou son représentant

Lu et approuvé (mention manuscrite)  
cachet de la DRAAF

Lu et approuvé (mention manuscrite)  
cachet du destinataire